

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 11 Février 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 10 membres, absents excusés : 1 membre, absent : 1 membre

POINT N° 585**PERMIS DE DEMOLIR**

Mme la Maire expose :

Considérant que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant qu'en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal ;

Considérant que l'institution du permis de démolir permet d'assurer une meilleure information de la commune sur l'évolution du bâti et de préserver la qualité du cadre bâti et du patrimoine communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. Sont exclues de cette obligation les démolitions mentionnées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Nadège FLORENTZ

La Maire

Noëllie HESTIN